



Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Lachute tenue le 7 avril 2026, et à laquelle étaient présents le maire Monsieur Bernard Bigras-Denis, Mesdames les conseillères Guylaine Cyr-Desforges, Aline Gravel, Line Perron, Messieurs les conseillers, Christian David, Yan Deschamps et Hugo Lajoie formant le Conseil municipal, sous la présidence du maire, ainsi que Monsieur Benoît Gravel, directeur général, Monsieur André Primeau, directeur général adjoint, Services de proximité et Me Lynda-Ann Murray, directrice, Service des affaires juridiques et greffière de la Ville.

**Adoption du second projet de résolution concernant le Règlement numéro 2015-768 sur les PPCMOI – zone Ag-521 – lot 1 849 654 du cadastre du Québec – 11, chemin Saint-Jérusalem**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) déposé par Richard Marier à l'égard de l'immeuble constitué du lot 1 849 654 du cadastre du Québec et situé au 11, chemin Saint-Jérusalem;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 13 août 2025;

CONSIDÉRANT que la demande comprend des éléments dérogatoires au règlement de zonage numéro 2013-739 concernant l'usage de salle de découpe (boucherie) et vente au détail comme usage principal;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux orientations du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères d'évaluation du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-768 et ses amendements;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 25 novembre 2025;

CONSIDÉRANT les commentaires émis lors de la consultation publique;

En conséquence; il est :

**149-04-2026**

Proposé par Madame la conseillère Line Perron  
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges  
et résolu

Que le Conseil municipal décrète par la présente résolution, selon les autorisations et les conditions ci-dessous et malgré la réglementation applicable, ce qui suit, à savoir :

D'autoriser pour l'immeuble constitué du lot 1 849 654 du cadastre du Québec et situé au 11, chemin Saint-Jérusalem :

Le bâtiment existant qui est utilisé comme salle de découpe (boucherie) à titre usage complémentaire à un lieu d'élevage sera subdivisé et le bâtiment existant sera utilisé comme usage principal, soit une salle de découpe (boucherie) avec vente au détail;

Suite à l'opération cadastrale l'immeuble sera désigné comme étant le 790, ave Bethany;

Aucun agrandissement, ni de nouvelle construction n'est permise sur le nouveau lot créé;

Aucune activité d'abattoir n'est permise à cet endroit.

Que la présente autorisation donnée par le Conseil ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat d'autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

Le tout s'apparentant aux documents qui sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante :

- Plans préparés (annexes 4 et 5) par Henriot Sabourin, ing. en date du 2023-09-19.

-Adopté

VILLE DE LACHUTE

COPIE CONFORME

Texte sujet à ratification par le Conseil

Lynda-Ann Murray, notaire

Greffière